

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 50/2025

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et, notamment, son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux Comptables Publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire du Président ;

VU la décision n°27/2019 du 10 avril 2019 instituant une régie d'avance pour le paiement des dépenses du programme de réussite éducative de la CAMVS ;

VU la décision n°80/2019 du 06 janvier 2020 abrogeant et modifiant la décision n°27/2019 susmentionnée ;

VU la décision n°152/2023 du 30 octobre 2023 modifiant l'article 3 de la décision n°80/2019 relatif à l'adresse de l'activité ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 25/03/2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est mis fin à la régie d'avance du Programme de Réussite Educative de la CAMVS,

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public assignataire du Service gestion comptable de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/04/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250401-59251-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication ou notification : 1 avril 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.